

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15/05/2025 – 18H30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur BARTHEZ Gérard, Mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2025

Étaient présents : MM. BARTHEZ Gérard – VIRION Éric – CASSAGNOL Jérôme – ARNAUD Suzanne – MENDOZA Yves – GRANELL Jennifer – TREVESET Valérie – LOPEZ Suzanne – VALERO Alain – GORCE Olivier

Absents : AUTHIER Mélanie (procuration à ARNAUD Suzanne) – SAINT-GERMES Sandrine (procuration à MENDOZA Yves) – SEGUY Claude (procuration à BARTHEZ Gérard) – EL MEDDEB Taoufik (procuration à LOPEZ Suzanne) – MALET PECH Sabine (procuration à VALERO Alain)

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ Suzanne est désignée à l'unanimité.

Après examen du procès-verbal de la séances du conseil municipal du 14/04/2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à procéder à l'examen de l'ordre du jour.

1. POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 01/01/2026

M. le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes (CCRLCM) a demandé aux communes adhérentes, par courrier en date du 04/04/2025, de se positionner avant le 20/05/2025 sur le transfert des compétences eau et assainissement au 01/01/2026. Il rappelle que le sujet a été évoqué lors du conseil municipal du 14/04/2025 et qu'à la demande du conseil municipal, une réunion a été organisée le 13/05/2025 avec M. Arnaud RENESSON, directeur du service eau et assainissement de la CCRLCM.

M. le Maire rappelle également que l'obligation de transfert a été supprimée par l'Assemblée Nationale le 13 mars 2025 et par le Sénat le 1er avril 2025. Il convient donc à présent de se positionner pour permettre à la CCRLCM d'avancer sur ce dossier.

M. le Maire précise que le contrat d'affermage avec VEOLIA continuera de courir jusqu'en 20230, même en cas de transfert. Au 13/05/2025, seules 16 communes ont répondu et les réponses sont partagées : 8 pour et 8 contre.

L'adhésion restera possible même après le 1^{er} janvier 2026.

M. le Maire ajoute cependant que si la commune conserve les compétences, elle devra à l'échéance du contrat d'affermage procéder à une nouvelle délégation de service public (DSP). Une troisième solution possible consisterait à exploiter le service directement, en régie. La question se pose donc aujourd'hui de savoir si commune conserve la compétence ou si elle opte pour le transfert. M. le Maire souligne qu'en cas de refus de transfert, le prix de l'eau avec une DSP subira une hausse inéluctable. En cas de choix d'une gestion en régie directe, la commune devra se doter des moyens humains et matériels nécessaire pour assurer le fonctionnement du service. Le prix de l'eau est actuellement de 6,15 € HT par m³ (soit 6,61 € TTC). Certaines communes sont à moins de 3 € alors que d'autres dépassent les 7 €. Il ajoute que lors du transfert, le passif (dettes, emprunts) et l'actif (immobilisations, excédents financiers) sont transférés.

M. GORCE souhaite savoir quels sont les avantages pour la commune à transférer les compétences eau et assainissement.

M. le Maire explique que le regroupement au sein de l'intercommunalité permettra tout d'abord de peser davantage et de mieux négocier les prix avec les entreprises en bénéficiant ainsi d'économies d'échelle. Il ajoute que certaines communes de Hautes Corbières (Laroque de Fa et St Pierre des Champs par exemple) ne transféreront pas la compétence car elles ont des tarifs de l'eau assez bas (respectivement aux alentours de 2,90 € et 1,90 €). En revanche si ces communes ont des travaux à réaliser sur leurs réseaux, elles devront en assumer la charge. Et ce d'autant plus que les aides des agences de l'eau diminueront sensiblement pour les communes qui auront refusé le transfert.

M. GORCE répond que lors de la précédente discussion sur le sujet, ce point n'était pas confirmé. De plus la commune ayant déjà beaucoup investi, elle ne fera pas partie des communes ayant de gros programmes de travaux.

M. VIRION explique qu'à partir du moment où l'obligation de transfert n'existe plus, les agences de l'eau doivent se conformer à la loi. Il ne voit sur quel fondement elle pourrait justifier des aides différentes. M. RENESSON n'a d'ailleurs pas eu de réponse claire sur ce point.

M. le Maire expose ensuite qu'en tout état de cause le transfert n'impliquera pas une augmentation du prix. Ceux qui verront leurs tarifs augmenter ce sont les petites communes qui ont des tarifs très bas. Les communes qui ont investi et qui ont des tarifs élevés ne subiront pas d'augmentation.

M. VIRION n'est pas d'accord sur ce point car lors de tous les COPIL (comités de pilotage) auxquels il a assisté, il n'a jamais été question que le prix baisse. Il explique que le prix de l'eau comprend une part fermière (VEOLIA) et une part communale, la surtaxe. Cette surtaxe perçue par la commune, actuellement de 1 € restera à priori au même niveau (pour mémoire, la surtaxe sur les ventes d'eau et d'assainissement représente 50 000 à 60 000 € an, soit 250 à 300 000 € d'ici 2030). En revanche se pose la question de l'utilisation de cette surtaxe qui ne sera plus maîtrisée par la commune en cas de transfert.

La question du prix de l'eau pose débat car les élus présents à la réunion du 13/05 n'ont pas le même avis sur la présentation faite par M. RENESSON

M. BARTHEZ comprend que ce qui gêne certains élus, c'est qu'après le transfert, la surtaxe soit encaissée par la CCRLCM. Il précise que ceci est tout à fait normal puisque c'est la communauté de communes qui investira et qui remboursera les emprunts. Il ajoute également que si la commune adhère ultérieurement, elle ne sera pas prioritaire pour la réalisation des travaux.

M. le Maire souhaite ajouter un dernier argument en faveur du transfert avant de passer au vote.

M. GORCE lui répond que le conseil municipal doit pouvoir s'exprimer librement avant de s'engager sur un sujet aussi structurant. Selon lui, il ne revient pas à un conseil municipal sortant de décider à moins d'un an des élections municipales d'un sujet aussi impactant pour l'avenir de la commune. Il reconnaît tout le travail qui a été accompli et les investissements conséquents qui ont été consentis par la commune sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Il craint que tout ce travail et les excédents dégagés soient amenés à la CCRLCM et que cela profite aux communes qui n'ont pas fait ces efforts.

M. le Maire répond qu'il s'agit là de l'essence même du principe de solidarité. Il donne pour exemple le déploiement de la fibre qui a pu être mené grâce au soutien de la CCRLCM.

M. VIRION répond que l'on ne peut comparer ce déploiement au dossier du transfert de la compétence. M. GORCE précise que le déploiement de la fibre a permis de disposer d'importantes subventions et que l'on ne peut effectivement comparer ces deux dossiers.

M. le Maire termine en réaffirmant qu'une nouvelle délégation de service public aboutira nécessairement à un prix plus élevé et que les économies d'échelles seront bien plus importantes si la compétence est gérée par la CCRLCM, forte des 54 communes qui la composent.

M. GORCE conteste une nouvelle fois cet argument, qui n'a pas été démontré jusqu'ici.

M. MENDOZA propose que ce soit la majorité qui sera élue en 2026 qui prenne la décision de transférer ou pas.

M. VALERO demande confirmation que le prix actuel de l'eau restera le même jusqu'à la fin du contrat de DSP avec VEOLIA.

M. le Maire lui répond par l'affirmative à ceci près que la part fermière est revalorisée annuellement.

M. VALERO ajoute que si le prix de l'eau reste stable en cas de transfert et que la CCRLCM reprend l'actif et le passif, et par conséquent les emprunts, si l'on voulait réaliser des travaux sur le réseau AEP et notamment sur l'avenue de la Mer (pour le renforcement de la défense incendie), cela n'impacterait pas le prix de l'eau.

M. BARTHEZ confirme que dans ce cas effectivement, les travaux bénéficieraient des aides du département et de l'agence de l'eau.

M. VIRION précise que 30 millions d'euros de travaux ont été recensés et sont déjà prioritairement pris en compte. 13 à 14 millions de travaux sont déjà engagés par certaines communes. Pour la commune, les investissements déjà réalisés depuis plusieurs années ont permis d'obtenir un rendement du réseau d'eau potable de près de 80% et de disposer d'une station d'épuration performante. C'est d'ailleurs ce qui explique le prix élevé de l'eau dans la commune, car c'est ce prix qui a servi à financer en totalité les travaux. Le budget communal n'a en aucun cas servi

à financer le service des eaux. En conséquence nous n'aurons de nouveaux investissements programmés si la compétence est transférée à l'intercommunalité. A un rythme de 1,5 millions d'euros par an d'investissement prévu par la CCRLCM, la commune risque donc de devoir attendre très longtemps pour réaliser des travaux.

M. CASSAGNOL craint que si l'on ne transfère pas la compétence et que l'on repousse la décision à 2030, la commune doit encore attendre car elle passera forcément après les villages qui auront accepté le transfert dès 2026.

Le débat porte désormais sur la possibilité offerte aux communes de transférer la compétence ultérieurement.

M. BARTHEZ revient sur le fait que le prix de l'eau sera beaucoup plus cher si la commune décide de repartir seule sur une nouvelle délégation de service public. Il estime qu'une commune seule n'a pas un pouvoir de négociation suffisant pour obtenir des avantages tarifaires face à des groupes privés tels que VEOLIA.

M. VIRION admet que la force de négociation sera plus importante pour les travaux mais n'aura aucun impact sur une éventuelle DSP car la majorité des communes sont actuellement en régie et que le mode de gestion qui sera choisi au niveau communautaire sera très certainement la régie. De plus les contrats de DSP prennent en compte des situations particulières dans chaque commune et de ce fait il sera difficile de négocier avantageusement pour l'ensemble. Il suggère de ne pas adhérer que l'équipe en place en 2026 attende la fin du contrat d'affermage. Le service sera alors installé et il y aura davantage de visibilité. Pour finir sur la solidarité, il estime que cela aurait du sens si tout le monde était à peu près aligné sur un même tarif. Il explique que lors des COPIL un tarif cible de 4,50 € a été évoqué vers lequel devraient tendre à l'horizon 2036 toutes les communes ayant un prix inférieur. Ce tarif cible aurait pu être appliqué dès 2026. Il ajoute que si les Ferralais(es) paient plus de 6 €, il ne comprenait pas pourquoi les habitants des villages alentour ne pourraient pas payer le même prix d'autant qu'ils bénéficieront des investissements financés par l'intercommunalité et donc par l'apport de toutes les collectivités, y compris celles qui, comme FERRALS, ont beaucoup investi et se sont constitués des excédents afin de provisionner pour de futurs travaux. Certes la dette du service (108 584 € au 31/12/2025 – emprunt construction station d'épuration) sera transférée à la CCCRLCM mais également l'excédent (313 600 € d'excédent global de clôture pour l'exercice 2024 et 120 000 € projetés en fin 2025). Si les avantages sont assez incertains, une chose est certaine selon lui : la commune perdra le contrôle de sa surtaxe et donc de ses investissements

M. BARTHEZ estime qu'il n'est pas possible d'aligner les tarifs pour toutes les communes, notamment les plus petites.

Au terme des débats, M. le Maire, propose au conseil municipal de passer au vote sur la base des projets de délibération qui ont été préalablement communiqués.

1-1 - COMPETENCE « EAU »

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'obligation de transfert au 1er janvier 2026 de la compétence « eau » aux communauté de communes prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 fait l'objet d'importantes modifications législatives. En effet, un projet de loi mettant fin à l'obligation de transfert de cette compétence « eau » au 1er janvier 2026 vient d'être adopté par l'assemblée nationale le 13 mars 2025 et par le sénat le 1er avril 2025.

Dans ce cadre, il appartient donc maintenant à chacune des communes de décider si elle souhaite transférer la compétence eau à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1er janvier 2026, ou bien si elle souhaite la conserver.

Au terme des débats, M. le Maire propose ainsi au conseil municipal de donner un accord de principe sur l'opportunité du transfert de cette compétence « eau ».

Considérant que la CCRLCM demande un positionnement de principe des communes de son territoire impérativement avant le 20 mai 2025 afin d'être en mesure d'organiser ce service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité,

Par 9 voix pour, 3 voix contre (MM. VIRION Éric, GORCE Olivier, GRANELL Jennifer), 3 abstentions (M. CASSAGNOL Jérôme, M. VALERO Alain, Mme PECH Sabine, par procuration) :

De transférer la compétence « eau » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1er janvier 2026.

1-2 - COMPETENCES « ASSAINISSEMENT »

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'obligation de transfert au 1er janvier 2026 de la compétence « assainissement » aux communautés de communes prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 fait l'objet d'importantes modifications législatives. En effet, un projet de loi mettant fin à l'obligation de transfert de cette compétence « assainissement » au 1er janvier 2026 vient d'être adopté par l'assemblée nationale le 13 mars 2025 et par le sénat le 1er avril 2025.

Dans ce cadre, il appartient donc maintenant à chacune des communes de décider si elle souhaite transférer la compétence eau à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1er janvier 2026, ou bien si elle souhaite la conserver.

Au terme des débats, M. le Maire propose ainsi au conseil municipal de donner un accord de principe sur l'opportunité du transfert de cette compétence « assainissement ».

Considérant que la CCRLCM demande un positionnement de principe des communes de son territoire impérativement avant le 20 mai 2025 afin d'être en mesure d'organiser ce service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité,

Par 9 voix pour, 3 voix contre (MM. VIRION Éric, GORCE Olivier, GRANELL Jennifer), 3 abstentions (M. CASSAGNOL Jérôme, M. VALERO Alain, Mme PECH Sabine, par procuration) :

De transférer la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1er janvier 2026.

2 - EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE FLEUVE AUDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE_2025_102 en date du 09/04/2025 sollicitant l'adhésion à la carte pour la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » au SMMAR à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire, depuis le 1er janvier 2018, des EPCIFP quelle que soit la nature juridique des cours d'eau (aussi bien les cours d'eau domaniaux que non domaniaux) ;

Considérant que cette compétence se décline en 4 missions inscrites à l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Considérant que la GEMAPI est une compétence technique pour les EPCI-FP qui recouvre des grandes finalités : la prévention/protection contre les inondations d'une part et la préservation des milieux aquatiques d'autre part ;

Considérant que par le transfert de la compétence GEMAPI mentionné dans les statuts des syndicats de rivières s'applique aux seuls cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de ladite compétence GEMAPI sur le fleuve Aude dans sa partie domaniale concernée par le périmètre communautaire relève de la responsabilité de la CCRLCM.

Autrement dit, la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude n'ayant pas été transférée aux syndicats de rivières en raison de sa domanialité publique est réputée être détenue par la CCRLCM ;

Considérant qu'à la suite de la délibération du Conseil Communautaire du 09/04/2025, notifiée le 11/04/2025, les conseils municipaux du territoire communautaire disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Les conditions de majorité qualifiée requises sont la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure que le SMMAR modifiera ses statuts en conséquence. Pour rappel, la procédure de transfert de la compétence adoptée par délibération du 29 septembre 2024 n'a pu être appliquée en l'absence de majorité requise au 1er janvier 2025.

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert par la CCRLCM de la compétence GEMAPI applicable à la partie domaniale du fleuve Aude, sur le périmètre communautaire sur le fleuve Aude au SMMAR EPTB AUDE, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la CCRLM ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire relatif à cette décision.

3 - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS ET DE LA VIGNE ET DU VIN

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus et de la Vigne et du Vin.

Celle-ci constitue le réseau des élus du vin, dépassant tous clivages politiques et géographiques. Elle regroupe plusieurs centaines d'adhérents, dont une grande majorité de communes et d'intercommunalités viticoles, ainsi qu'une centaine de parlementaires nationaux et européens, des régions et des départements. L'ANEV se mobilise depuis 25 ans pour valoriser et défendre les territoires viticoles. Associée à de nombreux combats du monde vitivinicole, elle se positionne comme un espace de réflexion sur la place du vin dans notre société. Au cours de ces dernières années, elle a fait preuve de son utilité pour obtenir des victoires significatives pour la vigne, le vin et leurs territoires.

Le montant de la cotisation annuelle est de 160 € (communes de 1000 à 5000 habitants).

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADHERE** à l'Association Nationale des Elus et de la Vigne et du Vin ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 de la commune ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire relatif à cette décision.

4 - AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire évoque la nécessité de pourvoir au remplacement de M. François BERTRAND, lequel sera en congé paternité en juillet prochain. M. CASSAGNOL réfléchira au fonctionnement à mettre en place sur cette période et une décision sera prise soit en s'organisant avec les jeunes saisonniers qui seront recrutés en juillet-août, soit, si cela s'avère nécessaire, avec un contractuel supplémentaire.
- M. le Maire rappelle que les communes de l'Aude ont reçu des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer un document cadre proposant une cartographie relative au développement de l'agritourisme (installations réputées nécessaires à une activité agricole) et des centrales solaires au sol. Une fois ce document opposable, aucun projet de centrale solaire ne pourra se développer en dehors des zones identifiées. La Chambre d'agriculture de l'Aude a donc produit un projet de document-cadre. Avant son approbation par arrêté préfectoral, cette proposition doit faire l'objet de plusieurs consultations à l'issue desquelles elle pourra être modifiée.

Elle est ainsi transmise pour avis aux représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, aux représentants des professionnels des énergies renouvelables, et aux représentants des

collectivités concernées. Le conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois à compter du 04/04/2025 pour se prononcer sur ce document.

M. le Maire explique ensuite qu'une réponse a été faite au Préfet par l'Association des Maires Ruraux, transmise aux communes le 17/04/2025. Celle-ci s'oppose au document cadre et demande qu'une nouvelle concertation soit lancée préalablement en y associant les maires, les mieux à même de connaître leur territoire et les possibilités de développement de énergies renouvelables. M. VIRION propose de faire la même réponse au Préfet. M. le Maire donne lecture de ce courrier de l'AMRF. Le conseil municipal approuve l'envoi d'une réponse similaire à l'unanimité.

- M. le Maire explique qu'à la suite des réunions de quartiers, une réunion publique sera prochainement organisée avec les services départementaux pour mener une réflexion sur les améliorations possibles en matière de sécurité routière.
- Police municipale : M. le Maire explique que la convention de coordination des services de police municipale et de gendarmerie va être prochainement signée par le Préfet. Elle permettra de finaliser la mise à dispositions de policiers municipaux par la ville de LEZIGNAN-CORBIERES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.

Signature du secrétaire de séance

Mme LOPEZ Suzanne